

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 2 septembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets règlement suivants, madame Mathilde Moreau, conseillère en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-144 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :**
 - **de modifier la définition d'« Abattage d'arbres »;**
 - **d'ajouter des définitions pour les notions d'« Arbre », d'« Arbre à faible déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre dépérissant », d'« Arbre multi-troncs », d'« Arbuste », de « Ceinture de sauvegarde », de « DHP (diamètre à hauteur de poitrine) », d'« Élagage », d'« Émondage » et d'« Étêtage (écimage) »;**
 - **de préciser qu'un certificat d'autorisation de couper des arbres sera requis pour tout élagage ou abattage d'arbres situé à l'intérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs identifiés au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier*, adopté par la MRC des Maskoutains;**
 - **de prévoir que les travaux de plantation d'arbres ne nécessitent pas, préalablement à leur réalisation, l'obtention d'un permis;**
 - **de définir la durée de validité d'un certificat d'autorisation autorisant la coupe d'arbres;**
 - **de modifier les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de couper des arbres, notamment en exigeant un plan de localisation des bâtiments et des arbres sur le terrain, une expertise professionnelle quant aux raisons justifiant la coupe d'un arbre, un plan de reboisement (le cas échéant) et l'obligation de fournir des photos dans le cadre d'une demande visant l'abattage d'arbre;**
 - **d'abroger l'interdiction de procéder à la plantation de certaines essences d'arbres sur le territoire;**



- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans un parc industriel, dans une zone institutionnelle « P » ou dans un espace vert « R », ainsi que l'obligation de remplacer un arbre devant être abattu pour cause de maladie ou autre dans ces mêmes endroits;
 - d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans une portion de terrain ou une aire de stationnement situées face à l'autoroute Jean-Lesage;
 - d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre pour les commerces de vente de véhicules automobiles (# 551) et de service de location d'automobiles et/ou de camions (# 6353 et # 6397);
 - d'ajouter un nouveau chapitre portant sur la conservation et la protection des arbres, lequel prévoit des dispositions normatives spécifiques aux arbres, ainsi qu'à leur cohabitation avec différents usages;
 - de préciser les pénalités applicables à une coupe d'arbres;
 - de modifier l'Annexe 1 — Illustrations du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin d'ajouter une illustration relative à la protection des arbres isolés.
- **Projet de règlement numéro 500-11 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin :**
- de modifier l'Annexe I – PIIA-1 : *Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier*, l'Annexe II – PIIA-2 : *Les unités de paysage à valeur forte*, l'Annexe III – PIIA-3 : *Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-ville)*, l'Annexe V – PIIA-5 : *La Cité de la Biotechnologie*, l'Annexe VI – PIIA-6 : *Le Boisé du Séminaire* et l'Annexe VII – PIIA-7 : *Les Jardins Castelneau* pour y retirer certaines dispositions relatives notamment à l'abattage d'un arbre;
 - d'abroger l'Annexe XI – PIIA-11 : *Les boisés protégés*, puisque le territoire de ce PIIA est assujéti aux dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ainsi qu'à celles portant sur la conservation et la protection des arbres.

Madame Jacqueline Prévost, qui demeure dans le Domaine sur le Vert, souligne que la Ville plante beaucoup d'arbres mais suggère d'imposer, lors de l'émission de tout permis de construction, l'obligation pour le citoyen de planter des arbres au prorata de la superficie du terrain, en précisant l'essence, ce qui aurait pour effet de responsabiliser les gens.

Monsieur le maire souligne que dans la plupart des nouveaux développements, la Ville oblige d'ajouter des arbres en avant et en arrière des résidences et que ces nouveaux règlements visent à protéger les arbres, de sorte que les gens ne pourront dorénavant couper des arbres sans raison.

Madame Prévost ajoute qu'il y a 4 ans, une coupe à blanc avait été faite au Domaine sur le Vert où elle habite et demande s'il y aura des sanctions sévères pour ceux qui coupent des arbres et si le Service de l'urbanisme et de l'environnement fera preuve de fermeté pour conserver les arbres.

Madame Prévost se demande comment construire et densifier sans que ça soit en opposition avec la qualité de vie des citoyens.

Monsieur le maire mentionne que pour le Domaine sur le Vert; originalement il y avait des autorisations accordées qui sont difficiles à retirer après-coup mais que, malgré ce droit, le promoteur a fourni des efforts en créant une pépinière afin que plus d'arbres soient plantés dans le Domaine et ailleurs en Ville.



Monsieur le maire donne comme exemple le projet W Laurier, à côté de Baril Ford, où le promoteur aurait possiblement coupé, dans le passé, plus d'arbres alors qu'aujourd'hui 30% de la superficie boisée du projet sera conservée.

Madame Sonia Chénier se demande, à propos des dispositions concernant l'élagage dans le règlement, s'il n'est pas contre-productif de demander aux citoyens un permis pour l'entretien des arbres.

Madame Gagnon du Service de l'urbanisme et de l'environnement répond que dans le règlement 350-144, l'élagage a été prévu afin de bien contrôler cette activité et notamment d'éviter que des personnes n'élaguent trop un arbre et ne l'affaiblissent.

Madame Gagnon ajoute, en réponse à madame Chénier, que les travaux d'élagages ne pourront être réalisés que par des entreprises ou personnes dûment autorisés, membres de l'Association, afin de garantir la qualité du travail.

Mme Chénier se questionne sur le texte du règlement faisant mention d'abrogation d'obligations, par exemple, de remplacer un arbre abattu.

Monsieur le maire la rassure en lui disant que ces obligations demeurent et sont reprises ailleurs dans le règlement.

Monsieur Ghislain Houde demande si le nouveau règlement permettra d'empêcher les coupes d'arbres dans l'éventualité de projets domiciliaires futurs comme celui de Groupe Héritage.

Monsieur le maire indique que dans le cadre d'un protocole signé avec un promoteur, il y a possibilité de demander de conserver le plus d'arbres possible et ajoute qu'il y aura des exigences au niveau des dimensions.

L'objectif du Service de l'urbanisme et de l'environnement est définitivement de conserver le plus d'arbres possible.

Madame Jacqueline Prévost demande s'il y a possibilité que les fils électriques d'Hydro-Québec soient souterrains dans le développement futur du Domaine sur le Vert afin de protéger encore plus d'arbres.

Monsieur le maire répond qu'il est extrêmement difficile d'exiger d'Hydro-Québec d'enfouir ses fils, notamment en raison des coûts nettement plus élevés par rapport à la façon aérienne traditionnelle.

Monsieur Roger Saint Germain est d'opinion que ce type de règlement touche le droit de propriété privée des citoyens et il est en désaccord à ce que la Ville puisse rentrer chez lui pour lui dire quoi faire. Selon lui; c'est aller trop loin.

Il souligne que sur le bord de la rivière et près du restaurant McDonald, plusieurs arbres sont morts et n'ont pas été coupés par la Ville.

Monsieur Saint-Germain trouve que le règlement dépasse les limites, que la ville devrait regarder dans sa cour les arbres morts qui ne sont remplacés et dangereux (ex : près du bureau de poste).

Monsieur Saint-Germain fait aussi état de la grande diversité des règlements municipaux sur le sujet.

Il reconnaît que la Ville a planté beaucoup d'arbres cet été mais que deux sont morts, possiblement en raison d'un manque d'entretien. La Ville devrait, à son avis, avoir une politique d'arrosage pour les entretenir.

Monsieur le maire répond à monsieur Saint-Germain qu'il a droit à son opinion, mais que le Conseil a le droit également, à son opinion, de régler la conservation des arbres.

Monsieur le maire indique que l'on voit trop d'arbres être coupés sans raison et que le taux de canopée à Saint-Hyacinthe est trop bas. Il est à 18% et on voudrait monter à 30%.



Les règlements des villes sont différents sur le sujet. Certains sont plus restrictifs que d'autres, mais il faut regarder quand les règlements ont été adoptés. À Saint-Hyacinthe, le règlement datait depuis longtemps et devait être mis à jour afin de donner à la Ville les pouvoirs d'intervenir pour éviter que des arbres ne soient coupés sans raison.

Il souligne à monsieur Saint-Germain que les arbres sur le bord de la rivière sont parfois laissés tel quel afin de protéger la bande riveraine sur une zone entre 4 et 6 mètres de la rive, en vertu d'une politique récente.

Monsieur Saint-Germain ajoute que l'on plante trop d'arbres près de la Porte des Maires et qu'on ne la verra plus.

Monsieur le maire indique que la Porte des maires sera toujours visible et que la Ville a d'ailleurs engagé deux émondeurs additionnels pour mieux entretenir ses arbres.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-478

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-479

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-480

Canadien National (CN) et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire – Édition 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu du 15 au 21 septembre 2025;



CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public d'informer nos concitoyens que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, de les sensibiliser aux dangers associés aux passages à niveau, de s'assurer que les piétons et les automobilistes soient attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces actions permettront de réduire le nombre de décès, de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Canadien National (CN) demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 15 au 21 septembre 2025 comme étant la *Semaine de la sécurité ferroviaire*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-481

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 31 juillet au 27 août 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	5 743 181,31 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	2 037 892,01 \$
TOTAL :	7 781 073,32 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-482

Fonds de roulement – Annulation du financement du projet TP25-121, modification du financement du projet TP23-008 et réaffectation du financement – Année 2025 – Modification de la résolution 25-08



CONSIDÉRANT la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 75 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro *TP25-121 – Projet de camionnette en autopartage* (poste budgétaire 23-042-08-735) et une autre au montant de 2 035 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro TP23-008 – Centre culturel - Démolition (poste budgétaire 23-081-49-722);

CONSIDÉRANT que ces dépenses devaient être financées à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le projet numéro TP25 121 – Projet de camionnette en autopartage (poste budgétaire 23-042-08-735), de modifier les sommes affectées au projet numéro TP23-008 – Centre culturel - Démolition (poste budgétaire 23-081-49-722) et d'en réaffecter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *TP25-121 – Projet de camionnette en autopartage* au montant de 75 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;
- De réaffecter cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2025, au montant total de 75 000,00 \$, taxes nettes, financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2026, pour le projet visant la *fourniture et la livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds de l'année 2025 ou plus récente (2025-032-TP-AOP)*;
- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP23-008 Centre culturel – Démolition d'un montant de 2 035 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 1 535 000 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;
- De réaffecter le solde de cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2025, soit un montant de 500 000 \$, taxes nettes, financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2026, pour le projet visant *les travaux d'aménagement de la promenade Gérard-Côté – phase 1 (2025-075-TP-AOP)* et de transférer ce dernier au poste budgétaire 23-082-79-720, dédié à la réalisation de ce projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-483

Réserve financière pour le fonds vert – Annulation du financement du projet G20-186 et réaffectation du financement – Année 2025 – Modification de la résolution 25-07

CONSIDÉRANT la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire à même la réserve financière pour le fonds vert au montant de 125 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro *G20-186 – Requalification du site de la rue Lemire – Projet de nouvel Écocentre* (poste budgétaire 23-057-00-795);



CONSIDÉRANT que cette même résolution prévoit également une enveloppe budgétaire au montant de 126 870,00 \$, taxes nettes, pour permettre le *détournement du cours d'eau Roma-Côté et la création d'un milieu hydrique d'une superficie d'un hectare* (poste budgétaire 02-460-00-521);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de réaffecter le financement du projet G20-186, lequel ne sera pas réalisé au cours de l'année 2025 et sera reporté à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *G20-186 – Requalification du site de la rue Lemire – Projet de nouvel Écocentre* (poste budgétaire 23-057-00-795) au montant de 125 000,00 \$, taxes nettes, financée par la réserve financière du fonds vert;
- De réaffecter cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2025, au montant de 125 000,00 \$, taxes nettes, financée par la réserve financière du fonds vert, pour le projet visant le *détournement du cours d'eau Roma-Côté et la création d'un milieu hydrique d'une superficie d'un hectare* (poste budgétaire 02-460-00-521);
- D'affecter un montant supplémentaire de 75 000,00 \$, taxes nettes, pour l'année 2025, provenant de la même réserve, pour ce projet, augmentant ainsi l'enveloppe budgétaire au montant de 326 870,00 \$, taxes nettes, dédiée aux *travaux de revitalisation du Cours d'eau Roma-Côté (2025-106-G-AOP)*;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-07, adoptée le 20 janvier 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-484

Aménagement d'un cul-de-sac avec aire de retournement sur la rue La Fontaine et d'une piste cyclable sur l'avenue des Golfeurs – 2025-120-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement d'un cul-de-sac avec aire de retournement sur la rue La Fontaine, entre l'avenue Després et le boulevard Choquette, ainsi qu'une piste cyclable sur l'avenue des Golfeurs, entre la rue du Tertre et l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'aménagement d'un cul-de-sac avec aire de retournement sur la rue La Fontaine et d'une piste cyclable sur l'avenue des Golfeurs, à la société Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 539 805,33 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (postes budgétaires 23-042-22-725 et 23-042-21-713).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-485

Nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2025 – 2025-123-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la pose de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour divers secteurs de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent, notamment, la décontamination et le rechargement de la fondation existante, l'ajout de nouvelles bordures et de caniveaux, ainsi que l'aménagement d'un sentier polyvalent;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2025 à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 2 275 752,16 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 758 (postes budgétaires 23-042-21-713 et 23-042-22-727).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-486

Réfection de la rue Saint-Pierre Ouest et aménagement d'une piste cyclable – 2025-128-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection d'une portion de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Pierre Ouest et l'aménagement d'une piste cyclable à la société Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 834 992,95 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (postes budgétaires 23-042-21-713 et 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-487

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028 – Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Girouard Ouest, entre les avenues Desaulniers et Bourdages Nord – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Girouard Ouest, entre les avenues Desaulniers et Bourdages Nord;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 986 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 375 000 \$;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser le chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Girouard Ouest, entre les avenues Desaulniers et Bourdages Nord, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028*;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités d'application du programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière (le cas échéant), à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-488

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Approbation

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement – Sécurisation pour la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option prévoyant l'estimation détaillée du coût des travaux.

CONSIDÉRANT que le chef planification et gestion des actifs, monsieur Abdou Soumare, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application en vigueur;
- De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-489

Travaux de mise à niveau d'un refroidisseur d'eau à l'usine d'épuration – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Trane Canada ULC pour effectuer la mise à niveau d'un refroidisseur d'eau CGAM #2 2022-HX-401, de marque Trane, modèle CGAM090, à l'usine d'épuration situé au 1895, rue Girouard Est;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsqu'il s'agit de l'une des exceptions énumérées aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou à toute autre loi ou règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 9, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 60 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la mise à niveau d'un refroidisseur d'eau CGAM #2 2022-HX-401, de marque Trane, modèle CGAM090, à l'usine d'épuration, à la société Trane Canada ULC, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 111 676,37 \$, taxes incluses, conformément à la soumission portant le numéro JR7985445/A en date du 21 juillet 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-054-779 et 02-452-54-526.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-490

Réorganisation administrative de la Division perception, taxation et évaluation et de la Division comptabilité du Service des finances – Création de poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration de la Division perception, taxation et évaluation et de la Division comptabilité du Service des finances, lesquelles prendront effet à compter du 8 septembre 2025 :
 - 1) de remplacer le nom actuel de la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances par celui de la « Division revenus » du Service des finances;
 - 2) de créer un poste cadre de « conseiller en gestion des ressources financières » à la Division comptabilité du Service des finances, relevant directement du directeur du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-491

Chef de la Division revenus du Service des finances – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Geneviève Lussier au poste de cheffe de la Division revenus du Service des finances (échelon 3 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lussier au 23 septembre 2025;
 - 2) De soumettre madame Lussier à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) De permettre à madame Lussier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-492

Chef de la Division approvisionnement du Service des finances – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Ana Maria Hodor au poste de cheffe de la Division approvisionnement du Service des finances (échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Hodor au 6 octobre 2025;
 - 2) De soumettre madame Hodor à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) De permettre à madame Hodor de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-493

Réorganisation administrative des Services juridiques

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration des Services juridiques, lesquelles prendront effet à compter du 8 septembre 2025 :
 - 1) de remplacer le nom actuel des Services juridiques par celui de « Services du greffe et de la gestion documentaire »;
 - 2) d'abolir le poste de directeur des Services juridiques;
 - 3) de créer le poste de « directeur et greffier » des Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 4) d'abolir le poste de greffier aux Services juridiques;
 - 5) de créer le poste de « greffier adjoint » aux Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 6) d'abolir le poste d'agent de bureau aux Services juridiques;
 - 7) de créer le poste de secrétaire aux Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade IV);
 - 8) de créer la Direction des affaires juridiques :
 - a) de créer le poste de « directrice des affaires juridiques » (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - b) de nommer Me Isabelle Leroux au poste de directrice des affaires juridiques;
 - c) de nommer Me Marie-Pier Côté au poste de procureure et conseillère juridique à la Direction des affaires juridiques;
 - d) de créer le poste de secrétaire à la Direction des affaires juridiques (Grade IV).



- D'approuver les organigrammes de la Direction des affaires juridiques et des Services du greffe et de la gestion documentaire, tel que soumis en date du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-494

Coordonnateur en gestion documentaire temporaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signatures

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Annick Paul, afin de retenir ses services à titre de coordonnatrice en gestion documentaire temporaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 8 septembre 2025, et ce, jusqu'à quatre semaines suivant la date d'entrée en fonction du titulaire du poste, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-495

Consultant temporaire au greffe de la cour municipale à la Division cour municipale des Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signatures

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Sylvie Millette, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire au greffe de la cour municipale des Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 8 septembre 2025 au 19 décembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- Madame Millette agira à titre de greffière de la cour municipale en cas d'absence ou incapacité d'agir de la titulaire de ce poste;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-496

Directeur du Service du génie par intérim – Nomination

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jocelyn Bazinet au poste de directeur du Service du génie par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Bazinet en date du 8 septembre 2025;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Bazinet, à compter de sa nomination, à l'échelon 2 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Bazinet de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-497

Technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Zaki Rachedi au poste de technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie (Grade VII, échelon 2-3 ans – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Rachedi au 6 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Rachedi à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Rachedi de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-498

Chef de section – équipe de soir au Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Patrick Nilsson au poste de chef de section – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon minimal du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Nilsson au 22 septembre 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Nilsson à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Nilsson de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Jeannot Caron, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-499

Mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de deux postes cols bleus de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Gabriel Pinsonneault-Bernard au poste de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Pinsonneault-Bernard au 23 septembre 2025;
- De soumettre monsieur Pinsonneault-Bernard à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Pinsonneault-Bernard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Donald Côté, Annie Pelletier, Jeannot Caron, Guylain Coulombe, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault et David-Olivier Huard

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-500

Technicien en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-323, adoptée le 2 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 46 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), portant sur la création d'un poste de technicien en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Andréanne Savoie au poste de technicienne en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 46;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Savoie au 8 septembre 2025;
- De soumettre madame Savoie à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Savoie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-501

Conseiller arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Andreea Bargoveanu au poste de conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs (échelon 3 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bargoveanu au 22 septembre 2025;
 - 2) De soumettre madame Bargoveanu à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) De permettre à madame Bargoveanu de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-502

Responsable aquatique à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jean-Christophe Houde au poste de responsable aquatique à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade VI, échelon d'embauche – 38,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);



- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Houde au 8 septembre 2025;
- De soumettre monsieur Houde à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Houde de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-503

Fourniture et livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds de l'année 2025 ou plus récente – 2025-032-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds, en acier, avec un plancher en tapis roulant, neuve de l'année 2025 ou plus récente, munie des équipements suivants :

- une toile multi engrenage;
- un système de graissage automatique.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds, de l'année 2026, de marque Trout River, modèle HYC-37-11-3, munie des équipements demandés, à la société 9054-0790 Québec inc. (Les Remorques Mond Québec Trailers), seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire au montant total de 227 733,28 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-054-08-751 (en partie du fonds d'administration et en partie par le fonds de roulement, conformément à la résolution adoptée à ce jour).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-504

Services relatifs à l'implantation, l'utilisation et le support d'un système de géolocalisation et de gestion de flotte pour les véhicules de la Ville – 2025-074-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services relatifs à l'implantation, l'utilisation et le support d'un système de géolocalisation et de gestion de flotte pour les véhicules de la Ville, afin de se doter notamment d'un système de suivi de ses opérations de déneigement par télémétrie;

CONSIDÉRANT que ce contrat est une durée de 22 mois à compter de son octroi;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles de 12 mois, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard 30 jours avant la fin de la période concernée du renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont de 31 864,17 \$, taxes incluses, pour chacune des années 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat pour les services à l'implantation, l'utilisation et le support d'un système de géolocalisation et de gestion de flotte pour les véhicules de la Ville à la société TELUS communications inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire estimé à un coût total de 95 620,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-330-00-499;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-505

Aménagement de la Promenade Gérard-Côté, phase 1 – 2025-075-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offre public relatif à la phase 1 d'un plan directeur pour la revitalisation de la Promenade Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend le lot 1B, Secteur du dessous du pont, afin de remplacer une bretelle d'accès et une chaussée par 150 mètres linéaires de promenade active le long de la rivière Yamaska et le lot 1C, qui vise le réaménagement du parc des Tisserands;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif l'aménagement de la Promenade Gérard-Côté, phase 1, à la société Bau-Québec Itée, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 5 730 007,60 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-082-79-720 (en partie du fonds d'administration et en partie par le fonds de roulement, conformément à la résolution adoptée à ce jour).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-506

Travaux de décontamination et de démolition de l'ancien Centre culturel situé sur la rue Turcot – 2025-091-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offre public afin de réaliser des travaux de décontamination et de démolition du Centre culturel situé au 800, rue Turcot;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent également, entre autres, la démolition des luminaires du terrain d'exposition non opérationnels, des plateaux de terrassement, des murs de soutènement et des trottoirs;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de décontamination et de démolition de l'ancien Centre culturel situé sur la rue Turcot, à la société 7558589 Canada inc. (Les entreprises Géniam), contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 1 492 950,38 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-49-722 (pour le projet TP23-008, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-507

Services professionnels pour le remplacement d'unités de ventilation R22 au centre communautaire et à la bibliothèque Sainte-Rosalie – 2025-099-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels en ingénierie, et le cas échéant en architecture, pour le remplacement des unités de ventilation R22, situés aux endroits suivants :

- Centre communautaire Rosalie-Papineau, situé au 5225, rue Gérard-Côté;
- Pavillon Gérard-Côté, situé au 5250, rue Gérard-Côté;
- Bibliothèque Sainte-Rosalie, située au 13955, avenue Morissette.

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment les plans et devis définitifs, la période d'appel d'offres pour construction et les services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société CIMA Québec S.E.N.C., pour le contrat relatif aux services professionnels pour le remplacement d'unités de ventilation au R22 au centre communautaire et à la bibliothèque Sainte-Rosalie, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 64 845,90 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 août 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-029-09-732.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-508

Services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux – 2025-119-TP-AOP – Octroi de contrats

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel et de l'outillage nécessaires à l'exécution des tâches d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire doit également respecter les particularités et les exigences formulées par la Ville lors de l'exécution des services;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne quatre différents lots, lesquels font l'objet d'un bordereau de soumission distinct et sont établis comme suit:



- Lot 1 : Usine d'épuration, Usine de filtration et Centre de valorisation des matières organiques (CVMO);
- Lot 2 : Édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau;
- Lot 3 : Hôtel de ville;
- Lot 4 : Poste de police et Casernes # 1 et # 2.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} octobre 2025 et prendra fin le 30 septembre 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs aux services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux, pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, comme suit :
 - 1) À la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien) :
 - a) Pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 165 619,19 \$, taxes incluses.
 - 2) À la société Speico inc. :
 - a) Pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 149 347,41 \$, taxes incluses.
 - 3) À la société 4182901 Canada inc. (Service d'entretien Global) :
 - a) Pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 144 868,50 \$, taxes incluses;
 - b) Pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 213 163,65 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2025-119-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 495;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-509

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de rénovation et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet et du 5 août 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025 :
 - 1) les travaux de construction de bâtiments accessoires sur la propriété sise aux 3218 et 3220, rue Sicotte, visant à remplacer six serres tunnel individuelles par quatre serres tunnel individuelles en forme de demi-lune, ayant une dimension de 42 pieds par 200 pieds chacune, afin de moderniser les installations actuelles, le tout conformément aux plans préparés par monsieur Francis St-Aubin, ingénieur, reçus en date du 9 juin 2025, conditionnellement à l'adoption d'une résolution autorisant la demande de dérogation mineure à l'article 20.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025 :
 - 1) les travaux de réaménagement extérieur projetés au pourtour du Marché public sis au 1555, rue des Cascades, pour la façade ayant front sur la rue Saint-Antoine, le tout selon les plans d'architecture, projet 24427, préparé par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., datés du 18 avril 2025, et reçus en date du 18 juillet 2025, ainsi que les documents soumis par le requérant en date du 18 juillet 2025, lesquels sont conformes aux objectifs et critères d'évaluation prévus à l'article 5 du *Règlement numéro 381 relatif à la citation du Marché public de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique*;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3190, rue Girouard Ouest, visant à remplacer les portes du Pavillon de l'aqueduc, le tout selon les plans d'architecture, projet 25-1840B, préparés par la société ACDF Architecture inc., datés du 12 mai 2025 et reçus en date du 8 juillet 2025, ainsi que les documents soumis par le requérant en date du 8 juillet 2025, lesquels sont conformes aux objectifs et critères d'évaluation prévus à l'article 5 du *Règlement numéro 395 relatif à la citation du Pavillon de l'aqueduc de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique*;
 - 3) l'abattage d'un arbre feuillu mort et dangereux dans l'emprise municipale située sur le lot numéro 1 969 377 du Cadastre du Québec, face au 2250, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 17 juillet 2025, conditionnellement à la plantation d'un nouvel arbre feuillu d'espèce et de calibre similaires;
 - 4) les travaux de rénovation d'une section de la toiture du Pavillon de l'aqueduc, sis au 3190, rue Girouard Ouest, visant à installer une membrane de bitume élastomère ainsi que des parapets en acier peints tels qu'à l'origine, le tout conformément aux plans et devis d'architecture, projet 24-06507, préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., datés du 6 mars 2025, ainsi qu'aux documents soumis par le requérant en date du 9 juillet 2025, conditionnellement à ce que la couleur de la toiture soit pâle;



- 5) l'affichage en cour avant du commerce « Ô Délice Colombie », sis au 525, avenue Mondor, visant à modifier le lettrage de l'enseigne projetante en alupanel, comportant le nom du commerce, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 22 juillet 2025;
- 6) l'abattage d'un arbre dangereux en cour latérale gauche du bâtiment principal sis aux 2270-2290, rue Saint-Pierre Ouest, le tout conformément aux documents fournis par le requérant en date du 17 juillet 2025, conditionnellement à ce que soit planté un arbre de remplacement d'essence indigène et à grand déploiement, comportant un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol, au moment de sa plantation;
- 7) l'abattage d'un arbre mort en cour arrière du bâtiment principal sis au 2835, rue Saint-Pierre Ouest, le tout conformément aux documents soumis en date du 7 juillet 2025, conditionnellement à la plantation d'un Ginkgo biloba en cour arrière, comportant un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol, au moment de sa plantation, le tout conformément au plan de replantation soumis en date du 10 juillet 2025;
- 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2960, rue Saint-Pierre Ouest, visant à
 - transformer la marquise en cour avant;
 - remplacer le revêtement du pignon en façade avant, tout en conservant l'œil-de-bœuf;
 - transformer la marquise en cour latérale droite selon les mêmes caractéristiques que celle de l'entrée principale ainsi que le perron;
 - transformer la galerie et le perron en cour arrière;
 - remplacer et transformer certaines ouvertures en cours arrière et latérales;
 - réparer les murs du garage adossé avec du crépis de couleur gris clair.le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 23 juin 2025, conditionnellement à ce que :
 - le revêtement de la toiture des marquises en façades avant et latérale droite et de la fenêtre en saillie soit en bardeaux de la même couleur que celui de la toiture du bâtiment principal;
 - le palier de la marquise en façade latérale droite soit limitée à une projection maximale de 1,3 mètre par rapport au mur de façade, afin de respecter la largeur minimale de 2,43 mètres pour l'allée d'accès au garage;
 - l'allège de la fenêtre en saillie située en façade latérale droite soit de couleur blanche;
 - l'obligation que l'arbre de remplacement comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol.
- 9) l'abattage d'un arbre mort en cour avant du bâtiment principal sis au 3375, rue Saint-Pierre Ouest, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 10 juillet 2025;
- 10) l'abattage d'un arbre mort en cour avant du bâtiment principal sis au 2345, rue Bobby-Hachey, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 18 juillet 2025;
- 11) les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment principal sis au 195, avenue Saint-Simon, visant le retrait complet du revêtement extérieur, incluant le pontage, l'installation d'un nouveau pontage et isolant, ainsi que la pose d'une membrane de couleur blanche, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 15 juillet 2025;



12) la construction d'une résidence isolée de cinq logements au 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532), ainsi que l'abattage de trois arbres, le tout conformément aux documents préparés par les sociétés Planistudio inc., PS-24185, datés du 9 juillet 2025, Gaïa Art aménagement paysager et architecture de paysage, datés du 15 juillet 2025, ainsi que le plan-projet d'implantation par la société Vital Roy 3D inc., dossier 72097-00, minute 61323, daté du 5 décembre 2024, le tout transmis par la société Construction Programa inc., en date du 15 juillet 2025, conditionnellement à ce qui suit :

- l'écran architectural soit aménagé tel qu'illustré dans les rendus 3D soumis en date du 15 juillet 2025;
- l'obligation que les arbres de remplacement comportent, au moment de leur plantation, un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol.

13) les travaux de rénovation en cours latérales droite et gauche du bâtiment principal sis au 1655, rue Girouard Est, visant à installer une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre en mailles de chaîne de type « Frost », de couleur noire, avec des lattes d'intimité le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 6 juillet 2025;

14) les travaux de rénovation du bâtiment principal, du bâtiment de service servant de salle électrique et l'aménagement de terrain sis au 1895, rue Girouard Est, visant à :

- remplacer la toiture du bâtiment principal;
- construire une dalle de béton d'une épaisseur de 12 pouces adjacent au bâtiment principal en cour latérale gauche;
- remplacer deux portes de service des bassins de stockage relié au bâtiment principal;
- remplacer les trappes d'accès des décanteurs primaires et secondaires, ainsi que du bassin tampon;
- démanteler et reconstruire le mur de soutènement en blocs de béton, adjacent au bâtiment de service;
- remplacer le revêtement extérieur, les ouvertures ainsi que la fermeture de l'espace intérieur ouvert par l'ajout d'une section de mur avec une porte de garage et une porte simple du bâtiment de service.

Le tout conformément aux plans préparés par les sociétés JCF architecture, Dénommée Architectes et Les services EXP inc., soumis par la requérante en date du 26 juin 2025, conditionnellement à ce que la couleur de la toiture soit pâle.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-510

Dérogation mineure – 6855, rue Ferdinand-Daoust (lot 3 913 401) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Yvon Forcier, au nom de la Boulangerie Pinsonneault inc., relativement à l'immeuble situé au 6855, rue Ferdinand-Daoust (lot 3 913 401), en date du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 6855, rue Ferdinand-Daoust (lot 3 913 401), dans le cadre d'un projet d'agrandissement, visant à autoriser l'aménagement d'une plate-forme de chargement située à une distance de 3,2 mètres de la ligne latérale du terrain, alors que l'article 17.10 alinéa 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 10 mètres par rapport aux lignes latérales ou arrière d'un terrain, lorsque le terrain industriel est contigu à un terrain dont l'usage est autre qu'industriel, et ce, conditionnellement à la plantation, entre la plate-forme projetée et la ligne de lot, d'une haie de cèdres ou d'arbustes, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-511

Dérogation mineure – 7680-7690, boulevard Laurier Ouest (lots 2 255 489 et 2 255 488 – futur lot 6 682 407) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Steve Côté, au nom de la société Union Immobilière S.E.C., relativement à l'immeuble situé aux 7680-7690, boulevard Laurier Ouest (lots 2 255 489 et 2 255 488 – futur lot 6 682 407), en date du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 7680-7690, boulevard Laurier Ouest (lots 2 255 489 et 2 255 488 – futur lot 6 682 407), visant la réduction de la marge avant minimale à 9,97 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 8054-M-09 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 10 mètres, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-512

Dérogations mineures – 16385, avenue Saint-Clément (lots 1 297 951 et 1 297 960) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Nicholas Gauvin, au nom de la société Gestion Monome inc., relativement à l'immeuble situé au 16385, avenue Saint-Clément (lots 1 297 951 et 1 297 960), en date des 11, 18 et 27 juin 2025;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 16385, avenue Saint-Clément (lots 1 297 951 et 1 297 960), visant à autoriser les éléments dérogatoires suivants relativement à l'implantation de bâtiments existants :
 - la réduction de la marge arrière minimale à 1,50 mètres pour le bâtiment principal, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 5064-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres;
 - la réduction de la marge arrière minimale à 0,90 mètre, alors que l'article 16.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que toute annexe à un bâtiment principal destinée à un usage résidentiel doit respecter les normes d'implantation prévues à la *Grille de spécifications* de la zone où se trouve le bâtiment principal, laquelle est fixée à 6 mètres;

le tout conformément au certificat de localisation préparé par madame Geneviève Patry, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1 262 de ses minutes, en date du 27 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-513

Dérogations mineures – 510-520, rue Saint-Pierre Ouest (lot 6 389 141) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Étienne Gervais, au nom de la société St-Hyacinthe Projet P S.E.C., relativement à l'immeuble situé aux 510-520, rue Saint-Pierre Ouest (lot 6 389 141), en date du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 510-520, rue Saint-Pierre Ouest (lot 6 389 141), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements comportant les éléments dérogatoires suivants :
 - la réduction de la marge de recul avant minimale à 3,4 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 5156-M-04 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres;



- l'aménagement des conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, partiellement en façade du bâtiment principal, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'aménagement d'une allée de circulation située :
 - en cour avant et partiellement en façade du bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - à une distance de 3 mètres de la ligne de rue, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) iii) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose que cette allée de circulation soit aménagée à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la ligne de rue;
- la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigée pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- un pourcentage excédant 30 % de matériaux d'autres types que ceux énumérés aux paragraphes a) à e) de l'article 20.1.2 alinéa 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les murs extérieurs situés sur les façades n'ayant pas front sur rue, alors que ce même article l'interdit pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements;

et ce, conditionnellement à ce que les conteneurs pour les matières résiduelles devant être aménagés en cour avant, partiellement en façade du bâtiment principal, soient de type semi-enfouis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-514

Dérogation mineure – 3218 et 3230, rue Sicotte (lots 1 969 208 et P-6 538 810) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Gabriel Denicourt, au nom de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ), relativement à l'immeuble situé aux 3218 et 3230, rue Sicotte (lots 1 969 208 et P-6 538 810), en date du 9 et du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 3218 et 3230, rue Sicotte (lots 1 969 208 et P-6 538 810), visant la construction de quatre (4) bâtiments accessoires, soit des serres tunnel individuelles en forme de demi-lune, ayant une dimension de 42 pieds par 200 pieds chacune, alors que l'article 20.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit cette forme architecturale pour tout bâtiment accessoire se trouvant à l'extérieur de la zone agricole permanente, le tout conformément aux plans préparés par monsieur Francis St-Aubin, ingénieur, reçus en date du 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-515

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Vincent Plante, au nom de la société Gestion Vincent Plante inc., en date du 16 juillet 2025, pour un projet particulier visant à régulariser un usage exercé sur la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278), soit celui de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) »;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu un droit acquis de nature commerciale pour l'usage présentement exercé sur cet immeuble, sur une superficie de 8 059,2 mètres carrés du lot 2 037 278, suivant une décision rendue dans le cadre du dossier 380300, en date du 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 9013-A-21, quant à l'usage exercé;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogoire suivant dans la zone 9013-A-21 :

- un usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », lequel groupe n'est pas autorisé dans la zone visée.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis d'occupation pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278) par l'usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 16 juillet 2025, et conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque ou à la plantation et au maintien d'une haie de cèdres longeant la ligne latérale du lot visé, pour la portion correspondant à la ligne arrière de la propriété contiguë sise aux 19380-19390, Grand rang Saint-François (lot 2 037 283).



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 15 septembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-516

Dénomination de bâtiment public – Approbation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie en date du 6 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le bâtiment du natatorium de La Providence, situé au 2575, rue Saint-Paul, correspondant au lot 1 297 765 du Cadastre du Québec, comme suit :

PAVILLON DOCTEUR ROLAND-FILION (1915 – 1998) (en l'honneur du docteur Roland Filion, conseiller municipal de la municipalité de La Providence de 1961 à 1971 et président des Loisirs La Providence, de 1956 à 1959, qui a initié le projet d'implantation d'une nouvelle piscine en 1958).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-517

Adoption du Règlement numéro 350-144 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-144 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la définition d'« Abattage d'arbres »;
 - d'ajouter des définitions pour les notions d'« Arbre », d'« Arbre à faible déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre dépérissant », d'« Arbre multi-troncs », d'« Arbuste », de « Ceinture de sauvegarde », de « DHP (diamètre à hauteur de poitrine) », d'« Élagage », d'« Émondage » et d'« Étêtage (écimage) »;
 - de préciser qu'un certificat d'autorisation de couper des arbres sera requis pour tout élagage ou abattage d'arbres situé à l'intérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs identifiés au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier*, adopté par la MRC des Maskoutains;
 - de prévoir que les travaux de plantation d'arbres ne nécessitent pas, préalablement à leur réalisation, l'obtention d'un permis;
 - de définir la durée de validité d'un certificat d'autorisation autorisant la coupe d'arbres;



- de modifier les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de couper des arbres, notamment en exigeant un plan de localisation des bâtiments et des arbres sur le terrain, une expertise professionnelle quant aux raisons justifiant la coupe d'un arbre, un plan de reboisement (le cas échéant) et l'obligation de fournir des photos dans le cadre d'une demande visant l'abattage d'arbre;
- d'abroger l'interdiction de procéder à la plantation de certaines essences d'arbres sur le territoire;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans un parc industriel, dans une zone institutionnelle « P » ou dans un espace vert « R », ainsi que l'obligation de remplacer un arbre devant être abattu pour cause de maladie ou autre dans ces mêmes endroits;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans une portion de terrain ou une aire de stationnement situées face à l'autoroute Jean-Lesage;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre pour les commerces de vente de véhicules automobiles (# 551) et de service de location d'automobiles et/ou de camions (# 6353 et # 6397);
- d'ajouter un nouveau chapitre portant sur la conservation et la protection des arbres, lequel prévoit des dispositions normatives spécifiques aux arbres, ainsi qu'à leur cohabitation avec différents usages;
- de préciser les pénalités applicables à une coupe d'arbres;
- de modifier l'Annexe 1 — Illustrations du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin d'ajouter une illustration relative à la protection des arbres isolés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-518

Adoption du Règlement numéro 500-11 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 500-11 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin :
 - de modifier l'Annexe I – PIIA-1 : *Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier*, l'Annexe II – PIIA-2 : *Les unités de paysage à valeur forte*, l'Annexe III – PIIA-3 : *Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-ville)*, l'Annexe V – PIIA-5 : *La Cité de la Biotechnologie*, l'Annexe VI – PIIA-6 : *Le Boisé du Séminaire* et l'Annexe VII – PIIA-7 : *Les Jardins Castelnau* pour y retirer certaines dispositions relatives notamment à l'abattage d'un arbre;
 - d'abroger l'Annexe XI – PIIA-11 : *Les boisés protégés*, puisque le territoire de ce PIIA est assujéti aux dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ainsi qu'à celles portant sur la conservation et la protection des arbres.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-519

Adoption du Règlement numéro 665-3 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 665-3 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, afin :
 - de modifier le plan figurant à l'Annexe 3 de ce règlement, afin d'y inclure de nouveaux secteurs à saturation assujettis aux mesures de contrôle intérimaire, lesquels sont situés aux endroits suivants :
 - le secteur délimité par le boulevard Laframboise, les rues Rouleau et Gauthier, ainsi que par l'avenue Lamarche;
 - le quadrilatère délimité par les rues Cherrier et Cartier, ainsi que par les avenues Raymond et de la Bruère, correspondant au lot 1 966 402 du Cadastre du Québec.
 - de modifier le plan figurant à l'Annexe 5 de ce règlement, afin d'y inclure un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par la rue Saint-Prosper et les avenues de la Marine et St-Jacques, correspondant au lot 1 966 075 du Cadastre du Québec;
 - d'ajouter un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par l'avenue Lambert-Grenier et la rue Alban-Brazeau, correspondant au lot 2 036 813 du Cadastre du Québec, lequel figure à l'Annexe 10 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-520

Adoption du Règlement numéro 766 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 766 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-521

Adoption du Règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le Règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue des Cascades, aux avenues Bousquet, de l'Hôtel-Dieu, Laframboise, Saint-Joseph et Saint-Luc, ainsi qu'au terrain de stationnement du Grand-Tronc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-522

Adoption du Règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-523

Mission Unitainés – Première convention d'amendement à l'Accord cadre – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 24-226, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle la Ville autorisait la signature d'un Accord cadre avec l'organisme Mission Unitainés, aux fins de la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages composés de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes au 2750, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'enjeux fiscaux, des modifications sont nécessaires à cet Accord cadre afin de notamment différer la date de la cession à l'exploitant de l'immeuble, soit l'organisme Habitations Maska;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet de première convention d'amendement à l'Accord cadre intervenu entre la Ville et l'organisme Mission Unitainés, le 10 avril 2024, et d'en autoriser la signature, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et par la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, ainsi que celle de tout document visant à donner effet à cet accord.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-524

Habitations Maska – Aide financière visant le 2750, rue Dessaulles

CONSIDÉRANT la résolution 24-226, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle la Ville autorisait la signature d'un Accord cadre avec l'organisme Mission Unitainés, aux fins de la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages composés de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, ainsi que la cession des lots requis pour ce projet;



CONSIDÉRANT que cet accord prévoit que l'organisme Habitations Maska sera le cessionnaire de l'immeuble nouvellement construit et son exploitant;

CONSIDÉRANT que l'accord prévoit également l'obligation pour la Ville de consentir à l'exploitant un crédit de taxes foncières d'une durée de 3 ans pour cet immeuble, sis au 2750, rue Dessaulles, et une aide financière visant à compenser les droits de mutation et tous les autres frais payés par ce dernier en lien avec la cession de l'immeuble afin que celle-ci soit à coût nul;

CONSIDÉRANT l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), qui permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement de l'offre de logements abordables ou pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de tels logements;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder à l'organisme Habitations Maska un crédit sur la taxe foncière générale imposée sur l'immeuble sis au 2750, rue Dessaulles, d'une durée de trois ans à compter de la date à laquelle il devient propriétaire;
- D'accorder au même organisme une aide financière équivalente aux droits de mutation, aux taxes de vente et aux frais de notaire qui seront assumés par ce dernier lors de la cession finale du 2750, rue Dessaulles, incluant ceux de l'hypothèque consentie en faveur de la Société d'habitation du Québec et tous les autres taxes et frais pouvant être reliés à cette cession;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et par la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-520-00-958.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-525

Lot 6 674 339 (4560, rue du Vert) – William Chagnon – Construction d'un sentier polyvalent sur l'avenue des Golfeurs – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour les fins de la construction d'un sentier polyvalent sur l'avenue des Golfeurs, entre la rue du Tertre et l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Félix Mathieu, en date du 26 août 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 674 339 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur William Chagnon, ayant une superficie totale de 43,11 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 6 février 2025;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-21-713).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-526

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français – Approbation – Modification de la résolution 23-420 et abrogation de la résolution 24-673

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c.14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT que l'exemplarité de l'État est une pierre d'assise de cette vaste réforme;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État* donne les grandes orientations en matière d'exemplarité et a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et des documents rédigés ou utilisés en recherche* ont été édictés le 10 mai 2023 et sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et des documents rédigés ou utilisés en recherche* a été édicté le 5 mai 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT que le *Règlement modifiant le Règlement sur la langue de l'Administration* a été édicté le 7 mai 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT que ces règlements complètent le régime juridique applicable à l'Administration en matière d'utilisation du français et prévoient, en plus de celles incluses à la *Charte de la langue française*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État* s'applique à la Ville, laquelle entend utiliser, dans certaines circonstances particulières, une autre langue que le français et doit adopter, avant le 1^{er} octobre 2025, une directive mise à jour destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-673, adoptée le 4 novembre 2024, par laquelle le Conseil a adopté les directives particulières transmises au ministère de la Langue française destinées notamment au personnel de la Ville afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique;

CONSIDÉRANT la résolution 23-420, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de la directrice des Services juridiques à titre de mandataire représentant la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès de *L'Émissaire*, instance du ministère de la Langue française;



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination d'un aide-émissaire pour agir également à titre de représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès de *L'Émissaire*, permettant ainsi d'assurer une meilleure application de la Charte au sein de notre organisation, et de procéder à l'adoption d'une *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français* mise à jour pour tenir compte de la nouvelle réglementation provinciale en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 4 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*, préparée par les Services juridiques en date du 2 septembre 2025, telle que soumise;
- De nommer la directrice des communications et de la participation citoyenne à titre d'aide-émissaire à l'application de la *Charte de la langue française* et de ses règlements afférents applicables à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De modifier la résolution 23-420, adoptée le 19 juin 2023, en conséquence;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 24-673, adoptée le 4 novembre 2024, et de remplacer les directives antérieures découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour La Cage – Brasserie sportive (Saint-Hyacinthe), appartenant à la société 10624551 Canada inc., situé au 900, rue Daniel-Johnson Ouest.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-527

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 19.

Adoptée à l'unanimité